

Nos références à rappeler : 095145/T - Avenant N° 1 Dommages aux biens N° C2024-16678

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANA - 22 PORTE D'EPERNON - BP15 - 78550 MAULETTE

Echéance du contrat : 1er janvier

> Avenant N° 1 MISE A JOUR DU PATRIMOINE AU 01/01/2024

Contrat Sur mesure Dommages aux biens N° C2024-16678 - Dommages aux biens

1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

2.1. Modification de risques

N°	Désignation	Date application	Modifications
173	Patrimoine - Ensemble du patrimoine - 17 672 m²	01/01/2024	Modification Superficie : 17 672 m²

Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 2 exemplaire(s) à Niort, le 28 février 2024

Pour la personne morale souscriptrice,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
HOUDANA

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD



Le Président
Jean-Marie TÉTART

